



## Probleme avec huissier sur saisie compte

Par **baba76140**, le **05/03/2008** à **19:44**

mais parent avait des dette mais il avait fait un echeancier avec le huissier qui s occupe de leur affaire et la mon pere et tombe en retraite et il a reçu un solde de tout compte de 20000e et par bonne foi il a envoyé un cheque de 1500e a ce huissier et celui ci a effectué un blocage sur leur compte de 7500e le matin donc mon pere les a débloquent et l'après midi il a rebloqué le compte pour une valeur de 8500e donc il la dépouiller de sa prime de retraite j'aurais voulu savoir si ce huissier a le droit de faire ça

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **20:40**

Bonsoir,

L'indemnité de départ en retraite versée au salarié qui démissionne pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse, constitue une rémunération soumise aux règles de saisie prévues par le code du travail (avec un minimum insaisissable qui varie selon le revenu mensuel et la composition du foyer).

A contrario, la somme versée lorsque la rupture est du fait de l'employeur, est considérée comme une indemnité destinée à compenser le préjudice due à la mise à la retraite d'office, laquelle est une somme saisissable dans sa totalité relevant des dispositions de la loi de 1991 sur les procédures civiles d'exécution.

En conséquence il convient de savoir si votre père est parti volontairement en retraite ou

l'inverse.

Restant à votre disposition

Par **baba76140**, le **05/03/2008** à **21:12**

merci supervisor ,c est mon pere qui a fait sa demande donc il ne pet rien faire meme apres avoir fait et respecter un echeancier avec ce huissier

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **21:38**

Bonsoir,

si votre père a démissionné alors sa prime retraite est assimilée à une rémunération soumise aux règles de saisie prévues par le code du travail (avec un minimum insaisissable qui varie selon le revenu mensuel et la composition du foyer).

par conséquent l'huissier ne peut saisir qu'une partie de sa prime et non la totalité.

L'échéancier conclut avec un huissier ne s'impose pas et ne peut faire obstacle au recouvrement plus rapide de la créance s'il en trouve les moyens.

Restant à votre disposition